



PAR COURRIEL

Montréal, le 20 février 2025

L'Honorable Jean-François Roberge
Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (le « MIFI »)
1200, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 0C9
Canada

Objet : Recommandations portant sur la suspension temporaire du volet des postes à bas salaire du Programme des travailleurs étrangers temporaires (« PTET ») dans la région administrative de Montréal

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons d'abord vous adresser nos sincères félicitations pour votre récente nomination en tant que ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Nous sommes convaincus que votre vision et votre engagement contribueront à relever les défis et à saisir les opportunités dans ce domaine essentiel pour l'avenir de notre province.

L'Association du Barreau canadien (l'« ABC ») est une association nationale qui regroupe plus de 36 000 juristes, dont des avocats, des notaires, des professeurs de droit et des étudiants en droit dans l'ensemble du Canada.

La Division du Québec de l'ABC (l'« ABC-Québec ») joue un rôle actif dans la vie juridique du Québec. Cette association est perçue comme une voix impartiale et éclairée sur des questions juridiques d'importance. La section Immigration et citoyenneté de l'ABC-Québec se consacre exclusivement aux questions liées au droit de l'immigration et de la citoyenneté et, à ce titre, participe activement à l'examen des lois, des règlements et des politiques en matière d'immigration et citoyenneté tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral via des consultations publiques et la rédaction de commentaires.

C'est dans ce contexte que nous souhaitons exprimer nos préoccupations face à la récente décision du MIFI de suspendre, pendant six mois, la réception des demandes d'Évaluation de



l'impact sur le marché du travail (« EIMT ») pour les offres d'emploi situées dans la région administrative de Montréal et dont le salaire offert est inférieur au salaire horaire médian actuel pour la province de Québec.

Nous comprenons la volonté du gouvernement de protéger la langue française et de répondre aux défis liés à la disponibilité des logements sur l'île de Montréal.

Cependant, nous sommes d'avis que certaines des mesures mises de l'avant par le MIFI auront pour effet d'impacter le quotidien des parents, femmes et enfants qui résident sur l'île de Montréal.

Nous vous soumettons respectueusement que les enjeux suivants ne seront pas réglés par les mesures récemment annoncées par le MIFI et qu'ils risquent même de s'aggraver si des changements ne sont pas apportés:

1. Le manque d'éducatrices et d'aide-éducatrices à la petite enfance

Comme vous le savez probablement, certaines garderies privées, garderies en milieu familial ainsi que des centres de la petite enfance (« CPE ») du Québec dépendent du recrutement de travailleurs étrangers temporaires. Bon nombre d'entre eux ne réussissent tout simplement pas à recruter des travailleurs canadiens ou des résidents permanents afin de pourvoir des postes disponibles.

Il s'agit d'ailleurs d'une profession qui est reconnue comme étant en pénurie de main-d'œuvre par votre gouvernement. Le MIFI fournit présentement une aide financière pour le recrutement d'éducatrices et aides-éducatrices à l'international¹. Qui plus est, la profession d'éducatrices et aides-éducatrices fait partie des professions figurant à la liste des professions admissibles au traitement simplifié du PTET.

Selon un article du Devoir paru le 18 septembre dernier, il y aurait plus de 200 éducatrices et aides-éducatrices qui auraient été embauchées par le biais du PTET sur l'île de Montréal².

Présentement, le MIFI a mis en place une exception aux mesures touchant le PTET pour les professions faisant partie du secteur de l'enseignement primaire et secondaire. Toutefois, rien n'est prévu pour le secteur de la petite enfance.

¹ Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI), Soutien financier au recrutement à l'international des éducatrices ou éducateurs de la petite enfance, En Ligne, <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere-services-familles/services-garde/recruter-etranger-educateur-petite-enfance>.

² CHAMPAGNE, Sarah R., Le Devoir, « Québec forme la porte à une exception pour les travailleurs étrangers des garderies de Montréal », En Ligne, <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/820105/immigration-travailleurs-temporaires-quebec-ferme-porte-exception-garderies>.



Nous comprenons que le MIFI a récemment indiqué ne pas vouloir ouvrir la porte à une telle exemption. Nous vous prions donc de bien vouloir reconsidérer cette position et d'inclure une exemption aux nouvelles mesures pour les employés faisant partie du secteur de la petite enfance.

Nous vous soumettons humblement que le manque de personnel dans les milieux de garde à la petite enfance ne se résorbera pas de sitôt et que le recours au PTET est requis afin de pouvoir s'assurer que les parents et les enfants puissent avoir accès au réseau des garderies au Québec.

2. L'absence d'un programme dédié permettant de cheminer vers la résidence permanente

Nous souhaitons également soulever une autre problématique concernant les aides de maintien à domicile et aides familiaux (« aides familiaux ») et gardiens d'enfants en milieu familial au Québec. En effet, il est important de noter qu'il n'existe présentement, dans la province de Québec, aucun programme d'immigration permanente permettant à ceux-ci de cheminer facilement vers la résidence permanente.

Malgré le fait que de nombreux aides familiaux et gardiens d'enfants en milieu familial sont venus au Québec à l'aide de permis de travail fermés basés sur des EIMT – une possibilité qui n'existe pas au sein des autres provinces canadiennes – les programmes de sélection permanente au Québec ne sont pas accessibles pour cette catégorie de travailleurs.

Le programme de l'expérience québécoise (PEQ) exige deux ans d'expérience de travail au Québec dans un poste qualifié, soit un poste avec un niveau FEER 0, 1, 2 ou 3. Cependant, les aides familiaux et les gardiens d'enfants en milieu familial sont classifiés au niveau FEER 4. Auparavant, les aides familiaux et gardiens d'enfants en milieu familial avaient l'opportunité de demander la sélection permanente sous ce programme. Toutefois, ce n'est plus le cas.

Qui plus est, le nouveau programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) du MIFI ne semble pas offrir une solution plus intéressante pour les aides familiaux et gardiens d'enfants en milieu familial. En effet, les invitations sous ce programme sont suspendues jusqu'à la fin du mois de juin 2025. De plus, il existe à l'heure actuelle une incertitude concernant les critères d'invitation qui seront utilisés par le MIFI afin d'inviter des candidats sous ce programme, une fois que ceux-ci se qualifient sous l'un des quatre volets.

Nous confirmons également qu'une demande de résidence permanente basée sur des motifs humanitaires ne semble pas être une solution appropriée considérant l'incertitude quant au résultat et le fait qu'une telle demande puisse prendre des années avant d'être traitée au Québec. Cependant, plusieurs aides familiaux et gardiens d'enfants tentent tout de même de soumettre



une demande de résidence permanente avec motifs humanitaires pour rester au Québec, souvent sans succès.

Par conséquent, nous vous confirmons que le manque de concordance entre les options de résidence temporaire et permanente pour les aides familiaux et gardiens d'enfants en milieu familial au Québec amène des conséquences graves pour ces gens, mais aussi pour les familles qu'ils aident au quotidien au Québec.

Il est difficile pour ces familles de retenir l'assistance d'aides familiaux et de gardiens d'enfants en milieu familial à long terme, puisque plusieurs aides familiaux tentent présentement de quitter le Québec afin de déposer une demande de résidence permanente dans une autre province canadienne. Les autres provinces canadiennes permettent effectivement l'accès à des programmes de résidence permanente spécifiques pour les aides familiaux et gardiens d'enfants en milieu familial.

Nous soumettons respectueusement que le MIFI devrait réviser les programmes de sélection permanente au Québec afin de s'assurer que les aides familiaux et gardiens d'enfants en milieu familial puissent avoir plus facilement accès à la résidence permanente dans notre province. Une solution serait de mettre en place un nouveau programme qui permettrait à ces personnes de demander la sélection permanente. Il pourrait s'agir d'un programme pilote similaire à celui qui avait été mis en place en faveur des préposés aux bénéficiaires.

Ultimement, nous sommes également d'avis que de faciliter l'accès à la résidence permanente aux aides familiaux et gardiens d'enfants en milieu familial bénéficiera particulièrement aux femmes. D'une part, la très grande majorité des gens occupant cette catégorie de poste sont des femmes. D'autre part, les gens qui bénéficient des services d'aides familiaux et gardiens d'enfants en milieu familial sont des femmes.

Tel que réitéré dans l'arrêt *Fraser c. Canada (Procureur général)*³, les femmes ont constitué historiquement un groupe discriminé sur le marché du travail. Les femmes sont majoritairement celles qui doivent délaissier leurs aspirations professionnelles afin de pouvoir s'occuper des enfants à la maison. Le fait de simplifier l'accès à la résidence permanente aux aides familiaux et gardiens d'enfants en milieu familial permettra aux femmes de pouvoir occuper plus facilement des emplois à titre de professionnelle ou de cadre.

3. L'intérêt supérieur des enfants et le droit à l'égalité des femmes

L'intérêt supérieur des enfants et le droit à l'égalité des femmes constituent des valeurs de société fondamentales au Québec inscrites dans la Charte québécoise des droits et libertés.

³ *Fraser c. Canada (Procureur général)*, 2020 CSC 28, [2020] 3 R.C.S. 113



Ainsi, le Québec a accordé une exemption aux seuils dans le cadre de parrainage d'époux ayant des enfants afin de refléter ses valeurs fondamentales.

L'ABC-Québec demande la cohérence dans le traitement de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les demandes de résidence temporaire et permanente au Québec.

L'ABC-Québec estime que l'interdiction de traitement des demandes de EIMT CAQ pour les postes d'aide familiale d'enfants non résidentes est une conséquence non voulue qui doit être revue et corrigée afin de protéger l'intérêt supérieur des enfants ainsi que le droit à l'égalité des femmes qui doivent travailler et font face à de multiples difficultés à obtenir des services d'aide familiale et de gardienne de qualité pour leurs enfants.

Ainsi, l'ABC-Québec demande que les aides familiaux s'occupant des enfants québécois puissent aussi bénéficier d'une exemption de l'interdiction de traitement de l'EIMT pour les postes à bas salaire tout comme c'est le cas pour les aides familiales résidentes.

Il est à noter que le système public de garderie n'est pas toujours en mesure de répondre aux besoins des familles québécoises. Ceci est particulièrement le cas lorsque les deux parents travaillent comme professionnels ou cadres supérieurs dans des entreprises avec des horaires de travail variés et qui peuvent nécessiter des déplacements d'affaires. Nous sommes d'avis que l'absence d'exemption pour les gardiens d'enfants en milieu familial aura un impact négatif sur la capacité de ces parents de travailler et de contribuer à l'économie québécoise.

À la lumière des enjeux énumérés ci-haut, nous vous prions de bien vouloir reconsidérer les mesures mises en place et d'ouvrir un dialogue avec les acteurs économiques et sociaux de la région afin d'explorer des solutions alternatives. Nous serions également ravis de collaborer et de discuter avec le MIFI afin de développer des approches qui répondent aux besoins de la région de Montréal.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et nous restons à votre disposition pour toute discussion à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Me Julio Mena, Avocat
Président de la section Immigration et citoyenneté,
Association du Barreau canadien, Division du Québec



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
Division du Québec

THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION
Québec Branch

Me Amélie Samson
Présidente de la section de droit de l'Enfant et de la jeunesse,
Association du Barreau canadien, Division du Québec

Me Andrée-Anne Labbé
Présidente de la section Forum des femmes juristes,
Association du Barreau canadien, Division du Québec